



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 30 juin 2016

Conseillers communautaires en exercice : III

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h00.

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.5), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.5), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.2), M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 0.2), M. Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (à partir 1.2.4), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.5), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.2), M. Rémi STAHL (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 7.4) **Beure :** M. Philippe CHANEY (jusqu'au 1.2.3) **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagny :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaudefontaine :** M. Jacky LOUISON **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 7.2) **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **Francois :** Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Gennes :** M. Alain CUENOT (suppléant de Mme Thérèse ROBERT) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Vèze :** Mme Catherine CUINET (jusqu'au 5.5) **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à 1.2.3) **Les Auxons :** M. Jacques CANAL (suppléant de M. Serge RUTKOWSKI) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS (jusqu'au 7.4) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 5.7) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.5) **Osselle-Routelle :** M. Daniel CUCHE **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.2)

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Myriam EL YASSA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Pugey :** M. Frank LAIDIE

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : Emile BRIOT, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOU, M. DALPHIN, Cyril DEVESA (jusqu'au 1.1.1), Myriam EL YASSA, Jacques GROSERRIN (à partir du 1.1.2), Myriam LEMERCIER (jusqu'au 1.2.3), Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.6), Michel OMOURI, Yannick POUJET (jusqu'au 4.3), Rosa REBRAB, Rémi STAHL (jusqu'au 0.6), Marie ZEHAF (à partir du 2.1), Gilbert GAVIGNET.

Mandataires : Elsa MAILLOT, Nicolas BODIN, Sylvie WANLIN, C. WERTHE, Anne VIGNOT (jusqu'au 1.1.1), Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Danielle DARD (jusqu'au 1.2.3), Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.6), Sophie PESEUX, Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Patrick BONTEMPS, Claudine CAULET (jusqu'au 0.6), Michel LOYAT (à partir du 2.1), Bernard GAVIGNET.

Rapport n°4.4 - Mise en œuvre du COTEC - Convention de partenariat avec le Pôle Energie

Mise en oeuvre du COTEC - Convention de partenariat avec le Pôle Energie

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Plan Climat Air Energie Territorial »	Montant prévu au BP 2016 : 243 300 € Montant de l'opération : <ul style="list-style-type: none">• sur 2016 : 20 000 €• sur la période : 100 000 €

Résumé :

Dans le Cadre du PCAET voté le 17 juin 2015 et de l'appel à projet régional TEPOS (Territoire à énergie positive) de juillet 2015, le Grand Besançon a signé un COTEC (Contrat d'Objectif Energie Climat) avec l'ADEME le 27 novembre 2015 pour mettre en oeuvre 13 actions de mobilisation du territoire sur les politiques Energies et Climat.

L'action 10, intitulée « Montée en compétence des professionnels du bâtiment » prévoit de « concevoir et déployer un cycle de rendez-vous réguliers en direction des professionnels du bâtiment du Grand Besançon et de la CCVA, en partenariat avec le Pôle Energie, les plateformes Praxibat, les espaces info énergie et en lien avec la CCIT, la Chambre des métiers et les syndicats professionnels des métiers du bâtiment ».

Pour mettre en oeuvre la partie « qualification des acteurs » de ce programme, il est proposé d'établir un partenariat avec le Pôle Energie et d'apporter une subvention de 20 000 € pour l'année 2016.

I. La montée en puissance des professionnels du Bâtiment dans le Grand Besançon

Dans le cadre du PCAET voté le 17 juin 2015 et de l'appel à projet régional TEPOS de juillet 2015, le Grand Besançon a signé un COTEC (Contrat d'Objectif Energie Climat) avec l'ADEME le 27 novembre 2015 pour mettre en oeuvre 13 actions de mobilisation du territoire sur les politiques Energies et Climat.

L'action 10, intitulée « Montée en compétence des professionnels du bâtiment » prévoit de « concevoir et déployer un cycle de rendez-vous réguliers en direction des professionnels du bâtiment du Grand Besançon et de la CCVA, en partenariat avec le Pôle Energie, les plateformes Praxibat, les espaces info énergie et en lien avec la CCIT, la Chambre des métiers et les syndicats professionnels des métiers du bâtiment ».

Les communes, dans leur rôle de maître d'ouvrage seront sensibilisées et la Ville de Besançon souhaite également mobiliser les acteurs professionnels du bâtiment sur les solutions techniques de rénovation adaptées aux types d'habitat de son territoire, notamment en matière d'habitat relevant du patrimoine protégé ou à sauvegarder.

Les résultats attendus sont :

- appropriation de la réglementation, des techniques de mise en oeuvre, des matériaux innovants en matière énergétique par les architectes, maîtres d'oeuvre, artisans du territoire (CAGB + CCVA),
- renforcement de la sensibilisation des futurs professionnels, la plateforme Praxibat étant intégrée à un lycée professionnel.

Eléments financiers du COTEC :

	2016	2017	2018	Total sur 3 ans
Dépense de communication événementielle	5 000	5 000	5 000	15 000
Qualification des acteurs	20 000	40 000	40 000	100 000
Mobilisation des acteurs et relais	3 000	10 000	10 000	23 000

Le COTEC finance à 70 % cette action, soit 96 600 € sur ce projet.

Pour mettre en œuvre la partie « qualification des acteurs » du programme, le Grand Besançon souhaite passer une convention avec le Pôle Energie Franche-Comté situé à Héricourt.

II. Le pôle Energie

Le Pôle Energie Franche-Comté a pour objectif principal est de mutualiser les moyens techniques et financiers nécessaires à la rénovation thermique BBC en Franche-Comté. Cet engagement permet de mettre en synergie toutes les dynamiques en région. Le Pôle Energie s'inscrit au cœur de cette réussite.

Sa principale mission est d'accompagner et d'assurer la montée en puissance des professionnels du bâtiment.

La régie Pôle Energie Franche-Comté est administrée par un Conseil d'Administration de dix membres, répartis dans 2 collèges :

- 1^{er} collège : 6 représentants de la Région Bourgogne Franche-Comté ou leurs suppléants,
- 2nd collège : 4 membres soit :
 - le représentant de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie (ADEME) ou son suppléant,
 - le représentant de la Commune d'Héricourt ou son suppléant,
 - le représentant de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt ou son suppléant,
 - le représentant du Conseil d'Administration du Lycée polyvalent Louis Aragon à Héricourt ou son suppléant.

Le Pôle énergie Franche-Comté est financé par la Région Bourgogne Franche-Comté, l'ADEME et la Communauté de Communes d'Héricourt.

Extrait des statuts du Pôle énergie Franche-Comté (Article 3 - Finalité et objet) :

Le Pôle Energie Franche-Comté a pour finalité, à l'échelle régionale, de contribuer à la diminution de la consommation d'énergie des bâtiments et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre associées aux bâtiments.

Son objet est de coordonner les actions existantes et d'impulser à l'échelle régionale, des actions complémentaires sur l'habitat favorisant la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables par l'amélioration des comportements, des équipements énergétiques et du bâti.

Dans ce cadre d'intérêt général, la régie a pour vocation notamment de sensibiliser aux enjeux énergétiques, de mutualiser, de valoriser et de diffuser les savoirs et les savoir-faire. Il aidera la formation des acteurs de terrain, et accompagnera l'innovation et le développement de nouveaux métiers pour renforcer l'emploi dans le secteur du bâtiment.

Les publics ciblés des actions du Pôle Energie sont :

- les professionnels (des chercheurs aux artisans),
- les apprenants de ces métiers et leurs formateurs,
- les relais d'information (dont les médias),
- et les collectivités territoriales pour des actions d'information.

Le Pôle Energie Franche-Comté intervient dans le cadre de la politique de rénovation énergétique des bâtiments, en favorisant la mobilisation des professionnels et leur formation.

Dans le cadre du partenariat avec le territoire TEPOS, il apportera des moyens essentiellement humains en termes d'expertise technique, de conseil, d'information et de formation.

III. Axes d'interventions

Six axes d'intervention ont été identifiés :

Axe 1 - Organisation de réunions de « sensibilisation / information », dans la mesure du possible sur plateformes PRAXIBAT. Il s'agit de proposer à différents publics une information de base sur les enjeux techniques de la rénovation énergétique des bâtiments.

Publics ciblés :

- agents et techniciens de collectivités affectés à l'entretien et au suivi des bâtiments publics,
- agents techniques et commerciaux des fournisseurs du bâtiment, y compris ceux des enseignes de la distribution grand public,
- élus et cadres des collectivités,
- candidats à la création d'entreprises (en lien avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat), y compris auto-entrepreneurs,
- particuliers

Axe 2 - Organisation de formations techniques pour les professionnels du bâtiment (chefs d'entreprise et salariés) si possible sur plateformes PRAXIBAT.

Certaines formations seront proposées en priorité :

- étanchéité à l'air (parois opaques),
- ventilation,
- isolation thermique,
- gestion des interfaces entre métiers,
- initiation au BIM et à l'utilisation des outils numériques sur chantier.

Axe 3 - Appui et accompagnement à la montée en puissance des entreprises, en s'appuyant sur les actions suivantes :

- aide à la rédaction des devis et factures conformes pour l'obtention des aides à la rénovation,
- accompagnement vers la création de groupements d'entreprises,
- accompagnement dans les démarches d'autocontrôle.

Axe 4 - Organisation de rencontres mensuelles destinées aux professionnels : « Les midis du bâtiment innovant ». Pendant deux heures, les professionnels sont invités à assister à la présentation d'un thème technique, suivie d'un débat.

Axe 5 - Mise à disposition d'ouvrages techniques. Le Pôle énergie dispose d'un fond documentaire important consultable à la Maison des énergies ou qu'il est possible d'emprunter gratuitement. Une mise à disposition sur le territoire du Grand Besançon sera étudiée dans le cadre de ce partenariat.

Axe 6 - Prêts d'outils d'autocontrôle pour les professionnels : caméra thermique, analyseur de combustion, capteur multifonctions, luxmètre.... Ces outils sont disponibles à la Maison des énergies et peuvent être mis à disposition des professionnels gratuitement. Une mise à disposition sur le territoire du Grand Besançon sera étudiée dans le cadre de ce partenariat.

Pour la réalisation de ces actions, le Pôle énergie affectera l'équivalent d'un agent à mi-temps, soit 110 jours / an pendant trois ans, du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019.

Le Pôle énergie s'engage à trouver les ressources humaines nécessaires pour mener à bien l'ensemble des actions prévues dans le cadre de cette convention, en particulier les intervenants et formateurs.

La communication sur les diverses manifestations et leur organisation matérielle (salles, accueil...) des différentes actions seront assurées par la CAGB et/ou la CCVA.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2016 est le suivant :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en €)	
Axe 1 : Sensibilisation/information	5 000 €	Autofinancement	20 000 €
Axe 2 : Organisation de formations techniques	15 000 €	Grand Besançon	20 000 €
Axe 3 : Appui et accompagnement à la montée en compétence des entreprises	5 000 €		
Axe 4 organisation de rencontres mensuelles pour les professionnels	7 000 €		
Axe 5 : Mise à disposition d'ouvrages techniques	1 500 €		
Axe 6 Prêt d'outil d'autocontrôle	3 000 €		
Dépenses connexes (direction, gestion administrative...°	3 500 €		
TOTAL DEPENSES	40 000 €	TOTAL RECETTES	40 000 €

Il est proposé d'apporter au Pôle Energie une subvention fixée à 20 000 € pour l'année 2016.

Les subventions pour les années 2017 et 2018 feront l'objet d'un avenant.

A noter que le lien pourrait être réalisé avec le projet de plate-forme d'Eco-Innovation à Auxon.

Mme C. COMTE-DELEUZE et M. J. ACARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention triennale (2016, 2017 et 2018) de partenariat avec le Pôle Energie Franche-Comté, permettant l'attribution d'une subvention annuelle à la régie, d'un montant de 20 000 € pour l'année 2016, puis un maximum de 40 000 € pour les années 2017 et 2018,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.



Préfecture du Doubs

Reçu le - 7 JUIL. 2016

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 90

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2016, ci-après dénommée « Le Grand Besançon », d'une part,

Et :

Le Pôle Energie Franche Comté, Régie régionale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dont le siège social est fixé 50, rue Paul Vinot, 70400 Héricourt, représentée par Monsieur Pierre GROSSET, agissant en qualité de Président, ci-après désignée Pôle Energie, d'autre part,

Préambule :

La rénovation énergétique du bâti existant représente un enjeu central pour les années à venir, aussi bien sur le volet environnemental, économique que social.

En effet, le secteur du bâtiment représente actuellement 40 % des consommations d'énergie en France et 18 % des émissions de GES avec un renouvellement annuel du parc encore relativement faible (< 1 %). Le marché de la rénovation énergétique possède un réel potentiel de développement et le caractère diffus et le montant limité de ces travaux fait des artisans et des petites entreprises du bâtiment, les acteurs les plus aptes à couvrir ce marché.

De manière à répondre à l'enjeu de la rénovation énergétique, le Grand Besançon et la CCVA ont signé le Plan Bâtiment Durable avec la Région et l'ADEME avec pour objectif de rénover 100 % du bâti en BBC d'ici 2050.

Le Grand Besançon, dans le cadre du PCAET voté le 17 juin 2015 et de l'appel à projet régional TEPOS de juillet 2015, a signé un COTEC (Contrat d'Objectif Energie Climat) avec l'ADEME le 27 novembre 2015 pour mettre en œuvre 13 actions de mobilisation du territoire sur les politiques Energies et Climat.

Le Pôle Energie, lui, a pour finalité, à l'échelle régionale, de contribuer à la diminution de la consommation d'énergie des bâtiments et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre associées aux bâtiments.

Son objet est de coordonner les actions existantes et d'impulser à l'échelle régionale, des actions complémentaires sur l'habitat favorisant la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables par l'amélioration des comportements, des équipements énergétiques et du bâti.

Les publics ciblés des actions du Pôle Energie sont :

- les professionnels (des chercheurs aux artisans),
- les apprenants de ces métiers et leurs formateurs,
- les relais d'information (dont les médias),
- les collectivités territoriales pour des actions d'information.

Le Pôle énergie Franche-Comté intervient dans le cadre de la politique de rénovation énergétique des bâtiments, en favorisant la mobilisation des professionnels et leur formation.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de présenter le cadre des actions réalisées par le Pôle Energie, de définir les relations entre le Grand Besançon et Pôle Energie, de déterminer les modalités de la contribution apportée par le Grand Besançon et, dans ce cadre, les obligations réciproques des parties.

Article 2 - Description du partenariat

Dans le cadre de ses missions et de ce partenariat, le Pôle Energie exerce un certain nombre de missions d'intérêt général. Notamment, le Pôle Energie a pour vocation de sensibiliser aux enjeux énergétiques, de mutualiser, de valoriser et de diffuser les savoirs et les savoir-faire. Il aide à la formation des acteurs de terrain et accompagne l'innovation et le développement de nouveaux métiers pour renforcer l'emploi dans le secteur du bâtiment.

Concernant les actions menées par le Pôle Energie, 6 axes d'intervention seront soutenus par le Grand Besançon

Axe 1 - Organisation de réunions de « sensibilisation/information », dans la mesure du possible sur plateformes PRAXIBAT. Il s'agit de proposer à différents publics une information de base sur les enjeux techniques de la rénovation énergétique des bâtiments. Elles pourront prendre des formes adaptées au public et aux objectifs.

Publics ciblés :

- agents et techniciens de collectivités affectés à l'entretien et au suivi des bâtiments publics,
- agents techniques et commerciaux des fournisseurs du bâtiment, y compris ceux des enseignes de la distribution grand public,
- élus et cadres des collectivités,
- candidats à la création d'entreprises (en lien avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat), y compris auto-entrepreneurs,
- particuliers.

Axe 2 - Organisation de formations techniques pour les professionnels du bâtiment (chefs d'entreprise et salariés) si possible sur plateformes PRAXIBAT.

Certaines formations seront proposées en priorité :

- étanchéité à l'air (parois opaques),
- ventilation,
- isolation thermique,
- gestion des interfaces entre métiers,
- initiation au BIM et à l'utilisation des outils numériques sur chantier.

Axe 3 - Appui et accompagnement à la montée en puissance des entreprises, en s'appuyant sur les actions suivantes :

- aide à la rédaction des devis et factures conformes pour l'obtention des aides à la rénovation,
- accompagnement vers la création de groupements d'entreprises,
- accompagnement dans les démarches d'autocontrôle.

Axe 4 - Organisation de rencontres mensuelles destinées aux professionnels : « Les midis du bâtiment innovant ». Pendant deux heures, les professionnels sont invités à assister à la présentation d'un thème technique, suivie d'un débat.

Axe 5 - Mise à disposition d'ouvrages techniques. Le Pôle Energie dispose d'un fond documentaire important consultable à la Maison des énergies ou qu'il est possible d'emprunter gratuitement. Une mise à disposition sur le territoire du Grand Besançon sera étudiée dans le cadre de ce partenariat.

Axe 6 - Prêts d'outils d'autocontrôle pour les professionnels : caméra thermique, analyseur de combustion, capteur multifonctions, luxmètre.... Ces outils sont disponibles à la Maison des énergies et peuvent être mis à disposition des professionnels gratuitement. Une mise à disposition sur le territoire du Grand Besançon sera étudiée dans le cadre de ce partenariat.

Les objectifs annuels du partenariat entre le Pôle Energie et le Grand Besançon seront présentés et validés chaque année lors d'une séance de la Commission Développement durable du Grand Besançon.

Article 3 - Engagements du Grand Besançon et détermination de la subvention

Le Grand Besançon s'engage à verser une subvention de 20 000 € au Pôle Energie pour l'année 2016.

Pour les années suivantes, un avenant à la convention pluriannuelle déterminera le montant de la subvention en fonction du programme d'actions.

Article 4 - Engagements du Pôle Energie

Le Pôle Energie s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par la CAGB aux seuls objets de l'article 2,
- communiquer au Grand Besançon, chaque année avant le 1^{er} juillet, le rapport d'activité de l'année écoulée ainsi que l'état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié par le Trésorier Payeur régional. Ce rapport d'activité fera l'objet d'une présentation annuelle en commission développement durable du Grand Besançon.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

Un premier versement de 50 % de la subvention interviendra à la signature de la présente convention et le solde sera versé après validation de l'état récapitulatif des dépenses.

Il en sera de même pour les avenants.

Article 6 - Dispositions particulières de contrôle

Le Pôle Energie s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 2 et 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la régie Pôle Energie Franche-Comté.

Article 7 - Responsabilités - Assurance

Les activités du Pôle Energie sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 8 - Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Besançon.

Article 9 - Durée - Résiliation

La présente convention est signée pour 3 ans, couvrant la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2019.

Chacune des parties pourra la dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans la présente convention par l'une des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

Fait à Besançon en deux exemplaires, le

Pour le Pôle Energie Franche-Comté,
Le Président,

Pierre GROSSET

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Pour l'année 2016, le partenariat portera sur les 4 axes suivants.

- **Axe 1** - Organisation de réunions de « sensibilisation / information », dans la mesure du possible sur plateformes PRAXIBAT. Il s'agit de proposer à différents publics une information de base sur les enjeux techniques de la rénovation énergétique des bâtiments,
- **Axe 2** - Organisation de formations techniques pour les professionnels du bâtiment (chefs d'entreprise et salariés) si possible sur plateformes PRAXIBAT,
- **Axe 3** - Appui et accompagnement à la montée en compétences des entreprises, Accompagnement dans les démarches d'autocontrôle,
- **Axe 4** - Organisation de rencontres mensuelles destinées aux professionnels : « Les midis du bâtiment innovant ».

Actions du 2^{ème} semestre 2016

Axe 1 - Organisation de réunions de « sensibilisation / information »

Ces réunions auront pour objet de sensibiliser sur les enjeux de la rénovation économe en énergie, les 4 types de publics suivants :

- les élus,
- les agents techniques et commerciaux des fournisseurs du bâtiment,
- les agents et techniciens des collectivités,
- les créateurs d'entreprises.

Axe 1	Public	Durée	Nombre en 2016
Sensibilisation- information	Agents et techniciens de collectivités	1,5 journée	1
	Fournisseurs du bâtiment	2 journées	2
	Elus	1/2 journée	1
	Créateurs d'entreprises	1 journée	1

Axe 2 - Organisation de formations techniques pour les professionnels du bâtiment

Il est prévu en 2016 :

- 3 jours de formation à destination des professionnels sur le thème de l'étanchéité à l'air, sur plateforme PRAXIBAT,
- 3 jours de formation à destination des professionnels sur le thème de la ventilation, sur plateforme PRAXIBAT,
- 2 fois 2 jours de formation sur le thème de la gestion des interfaces entre métiers, dans le cas de chantiers réalisés par un groupement,
- 2 fois une journée de formation sur les enjeux juridiques de la création d'un groupement d'entreprises.

Axe 3 - Appui et accompagnement à la montée en compétences des entreprises

Pour contribuer à l'objectif régional d'atteindre les 100 % de bâtiments rénovés en BBC d'ici 2050, le Grand Besançon et la Communauté de Commune de Vaïte-Aigremont expérimentent la création de groupements d'entreprises pour la rénovation thermique des bâtiments.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche expérimentale à l'échelle régionale impulsée par l'ADEME et la Région.

Ce projet permet de mobiliser les entreprises de la filière du bâtiment avec l'appui notamment du Pôle Energie et avec, à la clé, une montée en compétences des professionnels.

Parmi les actions qui vont être mises en œuvre, le Grand Besançon et la CCVA proposent un dispositif pensé pour les entreprises du bâtiment, à savoir un dispositif d'aide à la création de groupements d'entreprises.

Axe 4 - Organisation de rencontres mensuelles destinées aux professionnels : « Les midis du bâtiment innovant »

Objectif : accompagner la montée en puissance de la filière du bâtiment dans le Grand Besançon et la Communauté de Communes de Vaïte-Aigremont en attirant l'attention et proposant des réponses aux professionnels sur des points techniques complexes, des matériaux innovants, voire des enjeux pour le secteur du bâtiment, sous forme de rencontres conviviales.

Public attendu : professionnels du bâtiment, maîtres d'œuvre, techniciens, formateurs...

Il s'agit d'organiser une rencontre par mois entre 11h et 13h30 (sur la plateforme Praxibat située au Lycée PA. PÂRIS si le sujet s'y prête), avec repas-buffet sur place (entrée libre, sur inscription) autour d'un thème concernant l'écoconstruction.

La forme sera interactive avec des apports théoriques et pratiques.

Les thèmes possibles, à adapter selon les besoins sont l'étanchéité à l'air, l'isolation par l'extérieur, la ventilation, l'humidité dans les parois, les matériaux bio-sourcés (spécial chanvre), la domotique, l'éclairage...

L'organisation de trois « *Midis du bâtiment Innovant* » est prévue en 2016.